

APPEL À CANDIDATURES POUR FIGURER SUR UNE LISTE

Les élections du Comité Directeur de la Ligue Motocycliste Régionale du Grand Est se tiendront :

Samedi 24 Février 2024
Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean MOULIN 54510 TOMBLAINE
Amphithéâtre Nelson PAILLOU – Rez de Chaussée – Digicode : 015 A

Nombre de postes à pourvoir pour le Comité Directeur : **21** conformément à l'article 7.1 des statuts de la LMGE.

Pour figurer sur une liste, les candidats devront :

- ✘ être licenciés d'un groupement sportif ou d'un Club affilié à la FFM ayant son siège dans le ressort territorial de la Ligue Motocycliste Régionale du Grand Est au jour du dépôt de la liste ;
- ✘ être âgés de plus de 18 ans le jour de l'élection ;
- ✘ ne pas être candidat sur plusieurs listes ;
- ✘ ne pas changer de liste à l'issue du dépôt d'une liste ;
- ✘ ne pas avoir été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales (lorsque le candidat est de nationalité française) ;
- ✘ ne pas avoir été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales (lorsque le candidat est de nationalité étrangère) ;
- ✘ ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles d'éthique et de déontologie, de manquement à l'esprit sportif ou pour tout autre motif disciplinaire ;
- ✘ ne pas être membre d'un Comité Directeur d'une autre Ligue.

Conformément à l'article 7.1 des statuts de la LMR, les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste par l'Assemblée Générale.

Les personnes souhaitant se présenter doivent figurer sur une liste candidate qui doit être envoyée au siège de la Ligue : **Ligue Motocycliste Grand Est – Maison Régionale des Sports, 13 Rue Jean MOULIN 54510 TOMBLAINE**, au moins quinze jours avant la date fixée pour l'élection, **soit avant le 9 Février 2024**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ne pourront être élus au Comité Directeur plus de 3 licenciés appartenant à un même club.

Le médecin inscrit sur la liste doit être en mesure de démontrer son inscription au Conseil National de l'Ordre des Médecins.